

Une attaque sans précédent contre l'école laïque

Dans la fameuse lettre que le Président de la République vient d'adresser à tous les « éducateurs », de France, tout le personnel de l'Education nationale, à l'occasion de la première rentrée scolaire depuis son élection, il dénonce » L'échec scolaire (qui) a atteint des niveaux qui ne sont pas acceptables », et plaide pour une « refondation du système éducatif » qui en viendrait à bout, mais selon quelle orientation ? Telle que son ministre de l'éducation, Xavier Darcos, l'envisage, en ne remplaçant pas 11.000 fonctionnaires partant à la retraite, dans le sillon de l'objectif du gouvernement de ne pas remplacer un fonctionnaire sur trois ?

Une attaque violente contre les services publics qui portent en eux le principe d'égalité de traitement des individus devant la loi qui est au cœur de la laïcité. L'Ecole est au centre de cette mise en cause profonde qui traverse de graves difficultés qui mériteraient au contraire un investissement considérable de moyens et une grande ambition laïque. Les recettes trouvées : la remise en cause de la carte scolaire et la suppression du collège unique, ce qui va encore aggraver la situation actuelle de l'école publique, consécutive à un désengagement continu de l'Etat depuis plusieurs décennies, tous gouvernements confondus, en jouant sur l'impression de rénover en la cassant un peu plus. Une situation qui va encore favoriser une ghettoïsation des écoles et collèges des quartiers sensibles concentrant misère et population d'origine immigrée en mal d'intégration, guettée par un communautarisme religieux qui en refuse le principe.

La fin du collège unique, c'est aussi la fin d'un enseignement général pour tous comme principe de l'école, avec une

orientation le plus tôt possible vers les filières techniques sous les demandes des patrons, faisant reculer ainsi la formation à la citoyenneté qui ouvre la porte à la conscience de l'appartenance à cette communauté de biens qu'on appelle la nation. Une orientation qui aggrave ainsi le risque d'ethnisation et de communautarisation de notre société en retirant à l'école une partie fondamentale de son rôle d'éducation.

En dérégulant ainsi les grands cadres de l'école sans rien de sérieux à proposer à la place, on organise un désordre favorable à y faire entrer la mise en concurrence des élèves comme le nouveau credo de toute réussite, y transférant ainsi tout simplement la morale des règles économiques du marché.

L'école privée confessionnelle au secours du libéralisme

Mais le but de ces mesures va bien au-delà, car le gouvernement entend faire jouer à l'école sous ce signe un rôle de soumission à la pensée libérale, à quoi l'école privée confessionnelle catholique, qui représente 95 % des établissements privés, est associée, pour arriver à terme à une remise en cause générale de l'Ecole laïque. Gilles de Robien, ami du Président de la République, en septembre 2005, alors qu'il était Ministre de l'Education Nationale, annonçait sur les ondes de « radio Notre-Dame » la remise en question de l'accord tacite fixant la concurrence public-privé à un rapport 80% – 20 %, en déclarant : « l'enseignement privé catholique n'est pas un refuge mais permet d'exercer un choix... » pour poursuivre que cela impliquait « une égalité de moyens (public-privé) pour que ce choix puisse s'exercer » Des propos qui sont sans équivoque.

Pour bien prendre la mesure du problème, il faut lire l'interview qu'a donnée, au journal Le Monde du 31 août 2007, Eric de Labarre, 53 ans, nouveau Secrétaire général de l'Enseignement catholique, qui accueille près de 20 % des

élèves. Le succès de l'école privée est une réalité alors que l'on dépouille l'école publique de plus en plus des moyens et des conditions pour assurer sa mission. Aussi, dans la perspective de la libéralisation de l'école, l'école privée confessionnelle occupe-t-elle un rôle tout à fait essentiel. Eric de Labarre, qui a été nommé par les évêques à sa nouvelle responsabilité, homme étiqueté par ses pairs comme un conservateur traditionnel, chevalier de l'ordre du Saint-Sépulcre, avec un fils séminariste chez les traditionalistes, qui se vante de ne jamais avoir raté une célébration eucharistique un dimanche, ne cache pas ses accointances vis-à-vis de la volonté affichée de Nicolas Sarkozy de faire jouer à l'enseignement privé un plus grand rôle dans les questions de « mixité sociale et d'égalité des chances » tel qu'il le prétend, sans rire. Pour le nouveau patron de l'enseignement catholique français, « la réactivation du modèle contractuel, entre les établissements et l'Etat au cœur de la loi Debré de 1959, pourrait bien constituer l'avenir du système éducatif français » (sic !)

On connaît les dossiers prioritaires de l'enseignement privé qui n'échappent pas à Eric de Labarre : « la formation des enseignants » avec en toile de fond la part revenant à la question de l'enseignement du fait religieux à l'école. On sait combien sous couvert d'enseignement du fait religieux pour renforcer la culture des élèves on entend en vérité leur donner une morale par la religion à l'école comme alambic du consensus d'une société libérale ultra-individualiste et démoralisée. Le fameux « opium du peuple » dont Marx a trouvé la formule. Le capitalisme a besoin de la religion promettant le paradis après la vie terrestre comme bonne conscience d'un monde injuste et profondément inégalitaire. Entre l'enseignement du fait religieux à l'école et le renforcement des moyens donnés au privé totalement dominé par l'enseignement catholique, on travaille à un ré-encadrement par la religion de la société par l'entremise de l'école.

Autres priorités pour les responsables de l'enseignement privé : « la question du forfait communal » relatif à l'amendement Charasse, qui renforce « les moyens donnés par l'Etat au privé » et dans des proportions on pourrait dire extravagantes.

En 2004, le Sénat adoptait l'amendement Charasse, curieux cadeau d'un gouvernement socialiste aux ennemis de la laïcité, rendant obligatoire le financement par chaque commune des frais de scolarité des enfants fréquentant des écoles privées sous contrat hors commune, même si elle disposait sur son territoire d'une école publique pouvant les accueillir. La circulaire du 2 décembre 2005 était un texte d'application de l'article 89 de la loi de décentralisation d'août 2004. A la rentrée 2006, où cette disposition entrait précisément en application, de nombreuses municipalités, du PCF à l'UDF, ont réagi pour dénoncer ce nouveau coup porté contre l'Ecole publique et le coût financier exorbitant à la charge des communes de ce nouveau cadeau fait à l'enseignement confessionnel.

Le Conseil d'Etat a finalement annulé, lundi 4 juin dernier, la circulaire de 2005 des ministres de l'intérieur et de l'éducation de l'époque. Une décision qui fait suite au recours déposé en février 2006 contre cette circulaire par cinq organisations de l'éducation : la Ligue de l'enseignement, le syndicat Unsa-Education, la fédération de parents FCPE, le syndicat Se-Unsa et les fédérations des DDEN (directeurs départementaux de l'Education nationale), outre le CNAL (Comité national d'action laïque) et la ville de Clermont-Ferrand. Le Conseil d'Etat a également ordonné à l'Etat de verser « la somme de 600 euros chacun » aux plaignants.

La décision du Conseil d'Etat est justifiée par des raisons de procédure : la circulaire aurait dû être signée par des directeurs d'administration centrale. Cependant, le ministère de l'Education nationale rappelle que « la loi reste applicable et devra l'être, comme le recommandait la circulaire, en privilégiant la recherche de l'accord des

communes concernées et dans le respect du principe énoncé à l'article L. 442-5 du code de l'éducation selon lequel « les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ». Le combat pour l'abrogation de l'article 89 de la loi de décentralisation ne fait donc que commencer après cette victoire qu'il faut souligner, mais qui n'a résolu sans doute que temporairement le problème.

Imposer une école fondée sur la liberté, l'égalité et la fraternité

Outre l'attaque que constitue vis-à-vis du service public de l'enseignement cette disposition, c'est purement et simplement la remise en cause des principes de la loi de séparation des Eglises et de l'Etat de 1905, selon laquelle « la République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte », condition de l'exercice de la liberté de conscience pour le citoyen. Une loi qu'entendait « toiletter » le candidat Sarkozy, comme il l'exprimait alors. Une attitude en continuité avec l'exposé de son « projet de civilisation » au caractère très personnel, qui se résume en quelques mots extraits de son ouvrage *La République, les religions, l'espérance* (Les Editions du Cerf, 2004) : il entend qu'on insiste dans l'enseignement du fait religieux à l'école « sur l'originalité de la démarche spirituelle ». Pour lui, « La place de la religion dans la France de ce début de troisième millénaire est centrale » ; mieux, « Partout en France, et dans les banlieues plus encore qui concentrent toutes les désespérances, il est bien préférable que les jeunes puissent espérer spirituellement plutôt que d'avoir dans la tête, comme seule » religion « , celle de la violence... ». A défaut de régler la question de la violence dans les banlieues par l'amélioration sociale du sort de ceux qui y vivent, il faut le leur faire accepter à coup de religion. Ce qui justifie de son point de vue qu'« il est temps de poser la question du

financement national des grandes religions » Tout un programme !

Derrière le vocabulaire républicain et national dont il se prévaut, il se prépare en fait une régression inouïe de la laïcité et des valeurs de la République à travers ce rôle attribué aux religions, mettant jusqu'en péril notre liberté de conscience et d'expression, et sous leur tutelle les désespoirs et les malheurs produits de la politique qu'il défend.

Ainsi, c'est bien à une « refondation du système éducatif » à quoi travaille la droite agressive qui gouverne aujourd'hui la France, pour aboutir à un système d'enseignement inégalitaire et communautariste, une école de la ségrégation sociale, soumise à la pression des religions. A ce compte là, la France n'a pas fini d'être malade de ses banlieues !

Voilà donc bien dans quel sens pour nous, laïques et républicains, l'école représente un défi démocratique : celui de briser cette politique pour faire une école de la réussite et de l'épanouissement de chacun, de la solidarité, celle qui éduque à l'apprentissage d'une société qui fait prévaloir les principes républicains de liberté, d'égalité et de fraternité sur toutes différences, religions ou origines. Une voie qui passe sans doute, pour y parvenir, par un projet révolutionnaire de changement de la société elle-même.

Le « Collectif pour la promotion et la défense de l'école publique de proximité » a lancé une pétition pour l'abrogation de l'article 89 (voir article ci-dessus), ainsi que pour un débat national sur les rapports public/privé.

Vous pouvez la signer en ligne sur [<http://ecoledeproximite.free.fr>-><http://ecoledeproximite.free.fr>]

Guylain Chevrier

Docteur en histoire